

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 26/05/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

**SOCOMORE**  
ZI du Prat  
Avenue Paul Dupleix - CS 23707  
56000 Vannes

Références : YG/PD/E/2023-179  
Code AIOT : 0005516045

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement SOCOMORE implanté Parc Industriel du Gohélis 56250 Elven. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCOMORE
- Parc Industriel du Gohélis - 56250 Elven
- Code AIOT : 0005516045
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'activité du site, exploité depuis 2012, est la formulation de produits chimiques (nettoyants, préparations de surface...) par mélange à froid ou chaud destinés à l'industrie de transport (ferroviaire, aéronautique...) et les industries liées aux métaux. L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 21 décembre 2017 modifié par arrêté complémentaire du 14 juin 2022.

L'inspection inopinée du 27/04/2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing. Cette action vise à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages. Ces éléments sont utiles notamment pour le SDIS en cas d'accident/ incendie.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Substances et produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50-2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Substances et produits chimiques	Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, article 6.1.1	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La tenue du registre sur l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement est conforme aux prescriptions applicables, le plan doit être mis à jour.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1: Substances et produits chimiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/06/2022, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Identifications des produits.
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement), et à minima les substances et mélanges dangereux selon le règlement n°1272/2008 (dit CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, est tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées.  L'exploitant veille notamment à disposer sur le site, et à tenir à disposition de l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents nécessaires à l'identification des substances et des produits, et en particulier les fiches de sécurité à jour pour les substances chimiques et mélanges chimiques concernés présents sur le site.
<b>Constats :</b> L'exploitant tient à jour, dans un outil de gestion informatique, un inventaire des stocks des produits, y compris dangereux, présents dans l'établissement. Les informations minimales relatives à la nature, à l'état physique, à la quantité et à l'emplacement de ces produits y sont renseignées, mais aussi d'autres informations utiles comme le point d'éclair, le pH ou le taux de COV.  Les FdS des substances et produits sont facilement accessibles sur site car disponibles sur le réseau informatique.
<b>Observations :</b> La base de données informatiques peut être facilement consultée à distance par des personnels de l'entreprise disposant des droits d'accès.  L'exploitant ne recense pas les déchets dans ce registre, il indique que leur quantité est réduite et qu'ils sont évacués très régulièrement du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Substances et produits chimiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan général des stockages
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> ...L'état des matières stockées ...est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. ...
<b>Constats :</b> Le plan général des stockages doit être mis à jour pour tenir compte des dernières évolutions du site.
Le registre existe, il est tenu à jour et permet la localisation des stocks. Le contrôle par sondage réalisé dans le bâtiment A (quai de chargement) au cours de l'inspection confirme la conformité des informations du registre : 7,22 t de liquides inflammables avec mentions de danger H225 et H226.
<b>Observations :</b> Dans le bâtiment A sont stockées les commandes des clients avant livraison, ces commandes peuvent comporter des substances incompatibles entre elles. Cette situation, inhérente au regroupement des commandes, doit être spécifiquement prise en compte pour en maîtriser les risques.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

